

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2022

PARITÉ BLOC COMMUNAL - (N° 4966)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« À défaut, un mode de scrutin majoritaire avec panachage et suppression de noms est réalisé, encadré par une simple obligation de se présenter sur une liste complète respectant la parité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À défaut d'avoir une parité absolue, l'objectif de cet amendement est d'obtenir une parité dans les candidatures, tout en conservant un système qui limite la pénurie de candidats.